



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240205-2024FEVDEL31-DE

S²LOW

Date de la convocation : 30 janvier 2024
Séance du Conseil Municipal : 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD (sauf à la délibération 12)- Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD (à partir de la délibération 13) - Joseph LIARD - Etienne BLANCHARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Odile PINEAU donne pouvoir à Angélique RICHARD
Pierrick THOMAS donne pouvoir à Steven BARTHELEMY
Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Magali LOIZEAU
Lilian BOSSARD
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD jusqu'à la délibération 12
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 à la délibération 12
Nombre de conseillers présents : 26
25 à la délibération 12
27 à partir de la délibération 13
Nombre de conseillers votants : 32
31 à la délibération 12

Secrétaire de séance : Jean-Marie RAUTUREAU

31- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE LA ROCHE SUR YON POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE SON ÉCOLE PUBLIQUE ÉLÉMENTAIRE « RIVOLI » - ANNÉE 2022-2023

Le Conseil Municipal de LA ROCHE SUR YON a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public « Ecole élémentaire RIVOLI » à 430,62 €.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour cette école, la somme à verser à la commune de LA ROCHE SUR YON.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole publique élémentaire RIVOLI :

- 1 élève, scolarisé en classe ULIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) x 430,62 € = 430,62 €

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le versement de cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.212-8,

Vu le budget principal 2024

Vu le courrier fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école publique RIVOLI de LA ROCHE SUR YON pour l'année scolaire 2022-2023,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 23 janvier 2024,

Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus le montant de la participation à verser à la commune de LA ROCHE SUR YON,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à mandater la somme correspondante,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2024 – compte 6558/12.

Jean-Marie RAUTUREAU
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 08 FEV. 2024
Publié électroniquement le :
Notifié le : 08 FEV. 2024



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

